

# Conseil Municipal de Podensac

## COMPTE RENDU EXHAUSTIF DE LA SEANCE

DU 14 FEVRIER 2023

---

L'an deux mil vingt-deux, le 14 février 2023, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2023, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, le Maire.

### Présents :

Mesdames DE LA TORRE, SENS, FORTINON, LLADO, DEJOUA, ALBERTIN-LEGUAY.

Messieurs BLOT, DALIER, DEPUYDT, LEBARBIER, PERNIN, DEGUDE, BOUSQUIE, MATEILLE, TOMAS.

Pouvoirs : Mme FAGEOLLE-HOURCADE à M. PERNIN, Mme NICHILLO à Mme LLADO, M. FEURTE à Mme FORTINON, Mme GUILLOUZO-DOURNEAU à M. LEBARBIER.

Absents excusés : Mmes BARCELONNE, LEBLOND, LENOIR et M. CABALLERO.

### Secrétaire de séance :

Mme LLADO Astrid.

Membres en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire de séance. Mme LLADO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 est approuvé à la majorité des membres présents.

L'Assemblée a examiné les points suivants :

1. Dissolution du syndicat du collège de PODENSAC : Retour de mise à disposition de biens à la Commune de PODENSAC.

Jean Philippe TOMAS, adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle l'origine de ce syndicat qui avait été créé pour gérer le transport scolaire des collégiens des communes membres jusqu'au collège de PODENSAC.

Au gré des réformes législatives, la Région a finalement repris la compétence du transport scolaire dans la mesure où la CDC n'a pas souhaité le reprendre malgré le transfert de la compétence sur la mobilité.

Dans ce cadre, le syndicat a vocation à être dissous sous le contrôle de la préfecture de la Gironde et du trésor public.

3 délibérations seront à prendre par la Commune pour parvenir à cette dissolution.

La première consiste à entériner les retours de mise à disposition de biens à la Commune de PODENSAC. La seconde à approuver le principe même de la dissolution selon un protocole qui en définira les conditions et autres modalités et enfin la troisième sera relative à la reprise des créances dites douteuses du syndicat pour lesquelles la Commune de PODENSAC sera intégralement compensée.

Considérant que la dissolution du SI du Collège de Podensac doit être prononcée ;

Considérant que la commune de Podensac avait mis à disposition, du Syndicat, des biens figurant à son actif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acter le retour des biens concernés à la commune de Podensac ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur brute	Action à mener
2151	1	VOIE ACCES ET PARKING	31/12/1996	30 856,85	Retour à la commune de Podensac
2151	2	PARKING	31/12/1976	7 050,67	Retour à la commune de Podensac

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
2. Projet de fusion des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de PODENSAC à compter de la rentrée 2023/2024.

Jean Philippe TOMAS rappelle que la commune de PODENSAC compte à ce jour deux écoles distinctes, à savoir :

1. Une école maternelle comprenant 4 classes ainsi qu'un poste de direction déchargé 1 jour par semaine.
2. Une école élémentaire comprenant 7 classes plus une classe entrant dans le cadre du dispositif ULIS ainsi qu'un poste de direction déchargé un jour par semaine.

Cette séparation est historiquement liée au fait que les deux sites sont géographiquement séparés par les Allées Georges MONTEL.

Récemment, la commune de PODENSAC a été officiellement saisie par l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Gradignan pour inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur un projet de fusion des écoles maternelles et élémentaires ce qui aurait pour conséquence le regroupement de l'ensemble des classes au sein d'un seul et même groupe scolaire.

Selon l'inspectrice d'académie, la fusion aurait pour avantage de n'avoir qu'un seul poste de direction déchargé deux jours par semaine pour l'ensemble des classes. Il en résulterait une garantie d'un recrutement de qualité et d'un personnel motivé remédiant au passage au turn-over important sur les 2 postes de directions actuels.

Aussi, la fusion aurait pour avantage de simplifier les instances obligatoires (exemple 3 conseils d'école au lieu de 6) et de répondre à la problématique de certains élèves particuliers nécessitant un suivi de la PS au CM2.

Enfin, il a été indiqué par l'inspectrice, au vu de la baisse des effectifs, qu'une fermeture d'une classe de maternelle était prévue à la rentrée de septembre 2023 et qu'une fermeture de classe pourrait également être envisagée en élémentaire. L'acceptation du projet de fusion par le Conseil Municipal protègerait, selon l'inspectrice, le groupe scolaire d'une fermeture d'une 2<sup>ème</sup> classe en élémentaire.

Monsieur le Maire regrette le caractère quelque peu comminatoire du discours de l'inspectrice.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-30 du CGCT ;

Vu l'article L212-1 du code de l'éducation ;

Vu la concertation menée auprès des délégués des parents d'élèves par la commission scolaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission scolaire au projet de fusion;

Considérant que le projet de fusion semble protéger le groupe scolaire de PODENSAC d'une nouvelle fermeture de classe en élémentaire.

Considérant qu'en cas de refus de la fusion, il n'y aurait plus qu'un seul poste de direction déchargé un jour par semaine pour l'école élémentaire et plus de poste de direction officiellement pour l'école maternelle ; une journée par mois serait toutefois accordée à une enseignante pour assurer les tâches administratives et recevoir les parents sans aucune prime de direction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le principe de la fusion des deux écoles en un groupe scolaire.
- PREND ACTE de la suppression de l'école maternelle et du rassemblement des deux écoles en un seul groupe scolaire comprenant 3 classes en maternelle et 7 classes en élémentaire (plus un dispositif ULIS) sous la responsabilité d'un seul et même poste de direction déchargé 2 jours par semaine.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs afférents à la mise en œuvre de la fusion.

### 3. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

Obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique, mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57, doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le règlement budgétaire et financier n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants qui souhaitent continuer d'utiliser les chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et/ou en investissement. Il permet ainsi de préciser les règles de gestion des AP-AE, en particulier les règles d'annulation des crédits.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- Préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Après le rappel des principes règlementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- Le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- Les règles de gestion des engagements de crédits ;
- Les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;
- Les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage ;
- La gestion de la dette et de la trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5217-10-8 ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales Uniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. DETR 2023 : Restructuration de l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer le projet de restructuration de l'école maternelle.

Denis PERNIN interroge Monsieur le Maire sur les conditions de déroulement de l'étude.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une estimation réalisée dans l'urgence pour être en mesure de déposer un dossier DETR dont la date limite de dépôt a été fixée au 15 février 2023. Le projet aura vocation, le cas échéant, à être affiné puis retravaillé.

En réponse, Denis PERNIN souhaite préciser que faute de cette explication pour replacer dans son contexte cette demande de DETR, le groupe d'opposition s'était préparé à voter contre voir à s'abstenir dans la mesure où aucune information n'avait été donnée en amont sur le projet.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que Le coût global de ces travaux s'élève à 375 000 € HT. L'opération peut être financée par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sur l'année 2023.

Plan prévisionnel de financement :

DEPENSES

Coût de l'opération HT	375 000 €
TVA 20 %	75 000 €
Coût de l'opération TTC	450 000 €

RECETTES

D.E.T.R – Etat (35% du montant HT)	131 250 €
Autofinancement commune	75 000 €
Emprunt	168 750 €
Total Recettes	375 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 18 voix pour et une abstention de Mme SENS :

- APPROUVE le projet de restructuration de l'école maternelle et ACCEPTE le plan de financement ci-dessus,
  - AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Langon,
  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
5. DETR 2023 : Création d'un terrain de foot synthétique sur le site de Porte-Père.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer le projet de création d'un terrain de foot synthétique sur le site de Porte-Père.

Le coût global de la phase 1 de ces travaux s'élève à 1 302 892,35 € HT (terrain de football avec éclairage).

Il est précisé qu'une partie de l'opération peut être financée par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sur l'année 2023.

Plan prévisionnel de financement :

DEPENSES

Coût de l'opération HT	1 302 892,35 €
TVA 20 %	260 578,47 €
Coût de l'opération TTC	1 563 470,82 €

RECETTES

D.E.T.R – Etat (35%)	175 000 €
Département	288 000 €
Autofinancement commune	339 892,35 €
Emprunt	500 000 €
Total Recettes	1 302 892,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création d'un terrain synthétique et ACCEPTE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Langon,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. DETR 2023 : Aménagement d'une liaison douce entre le collège de PODENSAC et le futur stade de Porte-Père à des fins d'amélioration de la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer le projet de cheminement doux entre le collège et le stade Porte-Père.

Le coût global de ces travaux s'élève à 245 960 € HT. Une partie de l'opération peut être financée par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sur l'année 2023.

Plan prévisionnel de financement :

DEPENSES

Coût de l'opération HT	245 960 €
TVA 20 %	49 192 €
Coût de l'opération TTC	295 152 €

RECETTES

D.E.T.R – Etat (25% de 10% de l'assiette du 6 149 €  
montant des travaux).

Commune	239 811 €
Total Recettes	245 960 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 18 voix pour et une abstention de Mme Déjoua :

- APPROUVE le projet de réalisation d'un cheminement doux et ACCEPTE le plan de financement ci-dessus,
  - AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Langon,
  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
7. Versement de cotisations au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde a pour vocation la promotion de la qualité du cadre de vie. A travers des missions d'information, de formation, de sensibilisation, il conseille et accompagne les particuliers et les collectivités dans de nombreux projets locaux.

La commune est adhérente depuis plusieurs années au CAUE. Le montant de la cotisation annuelle pour 2023 est de 200 € pour les communes de 1000 à 5000 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler son adhésion au CAUE de la Gironde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le CAUE est investi d'une mission de service public ;

Considérant que cette mission couvre plusieurs champs d'intervention, s'adressant à plusieurs publics et apportant informations et conseils à la population sur les enjeux énergétiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler son adhésion au CAUE pour l'année 2023 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
  - DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget principal de la commune.
3. Participation annuelle aux charges du SIVOS du Bazadais.

Le SIVOS du Bazadais gère un service de transport scolaire utilisé par 8 élèves domiciliés sur la commune.

Malgré la participation des familles et du Conseil Départemental aux frais de fonctionnement, les dépenses liées au coût du transport ne sont pas couvertes en totalité.

Le SIVOS a proposé une participation financière des communes non adhérentes desservies par les circuits scolaires qu'il gère. La somme de 485,49 € est ainsi demandée à la commune pour les frais de l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de contribuer aux frais de fonctionnement du SIVOS du Bazadais, dont le service rendu profite à 8 élèves podensacais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la somme de 485,49 € au titre de l'année 2022 au SIVOS du Bazadais
- DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget principal 2023 de la commune.

8. Autorisation de signature du contrat d'analyses alimentaires au restaurant scolaire.

Jean Marc DEPUYDT, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que dans le cadre du service de restauration scolaire, il y a lieu de procéder aux prélèvements réglementaires afin de s'assurer de la qualité des aliments distribués aux enfants.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure un contrat avec le Département qui, par le biais du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) de la Gironde, effectue ces analyses obligatoires. Le Laboratoire propose une prestation à 1 033,77 € HT (1 240,53 € TTC) pour un contrôle par semestre de surface LMO, un contrôle par mois des surfaces FT + C30 et un contrôle par mois des produits alimentaires (CIRC).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat d'analyses alimentaires à passer avec le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Gironde ;

Considérant qu'il convient de procéder aux analyses alimentaires réglementaires dans le cadre du service de restauration scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de contrat d'analyses alimentaires à passer avec le Département ci-joint et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout éventuel document s'y rapportant ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

#### 9. Autorisation de signature d'un contrat avec la société Gironde Taupes Nuisibles.

Dans le cadre de l'entretien du terrain de football, la commune doit veiller à ce que la présence de nuisibles ne soit pas contraire à l'utilisation du bien et le rende inutilisable.

A ce titre, il est proposé de conclure un contrat avec la SASU Gironde Taupes Nuisibles, qui effectue des piégeages traditionnels sans produits chimiques ou toxiques des taupes. Le contrat prévoit 8 interventions dans l'année pour un montant de 800 € HT (960 € TTC).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de piégeage à passer avec la société Gironde Taupes Nuisibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour et un contre Mr FEURTE :

- APPROUVE le projet de contrat de lutte contre les taupes à passer avec la SASU Gironde Taupes Nuisibles ci-joint et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout éventuel document s'y rapportant ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

#### 10. Autorisation de signature du contrat de programmation culturelle avec la société SIMUL'ACT.

Astrid LLADO, Adjointe déléguée aux affaires culturelles fait remarquer qu'il aurait été dans l'ordre des choses de délibérer en premier lieu sur l'autorisation de signature du contrat de programmation culturelle avant de délibérer sur cette dernière proprement dite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inverser les deux points à l'ordre du jour afin de les examiner dans l'ordre demandé par Mme LLADO.

Le Conseil Municipal y est favorable à l'unanimité.

Afin d'assister la Commune dans la programmation de ses manifestations culturelles et artistiques pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, l'association SIMUL'ACT propose de mettre à disposition de la Commune un de ses salariés. En contrepartie, la Commune verserait 3 500 € net de TVA par an (soit 14 000 € net de TVA sur la durée totale du contrat).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat avec l'association Simul'Act ci-annexé ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'être assistée dans la programmation de ses manifestations artistiques et culturelles ;

Considérant que l'association SIMUL'ACT propose la conclusion d'un contrat de coopération artistique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 2 abstentions de Mmes SENS et FORTINON :

- APPROUVE le contrat avec l'association Simul'Act pour la programmation culturelle des années 2023, 2024, 2025 et 2026 de la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout documents s'y rapportant ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

#### 11. Approbation du premier semestre de la programmation culturelle 2023.

La Commune a signé en 2023 une convention avec l'association SIMUL'ACT pour la mise à disposition d'un salarié afin de réaliser la programmation artistique de la commune jusqu'en 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats avec les compagnies dont les spectacles sont programmés au premier semestre de l'année 2023 ainsi que les devis techniques en rapport avec ces spectacles.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation culturelle pour l'année 2023 :

Compagnie	Spectacle	Date du spectacle	Montant HT	Montant TTC
Betty Blues	La vie devant nous	18/03/2023	/	1 800 €
TDK Prod	Acousteel Gang	04/06/2023	/	2 000 €
Association Ar'Khan	Orient(s)	Journées Européennes du Patrimoine	/	1 422,50 €
Simul'Act	Griiise	04/11/2023	/	2 500 €

Considérant que le spectacle « La Vie devant nous » a lieu avant le vote du budget primitif de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les contrats, ci-annexés avec les compagnies Betty Blue, TDK Prod, Association ARK'khan, Simul'ACT et AUTORISE le Maire à les signer ainsi que toutes les éventuelles autres pièces afférentes à ce dossier,
- DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget primitif 2023.

#### 12. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Arts et Culture.

L'association « Arts et culture » transmet ses illustrations à la Commune pour illustrer les cartes de vœux et toute autre publication de la commune (ex : Mascaret, publications sur les réseaux sociaux...). Dans ce cadre, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le travail réalisé par l'association « Arts et culture »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Arts et culture » ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune.

13. Autorisation de signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires communautaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a déjà été passée avec la CDC mais qu'il s'agit ici de reconsidérer les modalités de la refacturation des fluides.

En effet, la précédente convention permettait à la commune de refacturer à la CDC à l'année n les fluides de l'année n-1.

Toutefois, au vu de l'évolution du coût des énergies, le Président de la Communauté de Communes de Convergence Garonne, dans un esprit de solidarité, souhaite proposer, par le biais d'une nouvelle convention, un mode de refacturation des fluides harmonisé à l'ensemble du territoire ne faisant pas supporter aux Communes un décalage trop important entre les charges réelles de fluides qu'elles auront à supporter en 2023 et un remboursement des fluides anachronique basé sur 2022 ;

Vu la précédente convention en date du 20 septembre 2022 pour la mise à disposition des locaux des accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires communautaires pour l'année scolaire 2022-2023

Vu le projet de la nouvelle convention présenté par la Communauté de Communes de Convergence Garonne, prévoyant comme la précédente, la mise à disposition des locaux dans le cadre de l'organisation des accueils collectifs de mineurs communautaires jusqu'au 31 août 2023 ;

Considérant que la mise à disposition fait toujours l'objet, sur le principe, d'une redevance proratisée sur le temps d'utilisation, les surfaces utilisées et le coût des fluides ;

Considérant que la refacturation des fluides se fait, selon le principe de la nouvelle convention, à l'année civile n pour les 3 premiers trimestres et à n-1 pour le dernier trimestre seulement ;

Considérant la nécessité de passer une convention permettant de déterminer les conditions d'occupation des locaux et de couvrir la responsabilité de l'ALSH dans le cadre de la responsabilité civile ou du dommage aux biens.

Considérant que la présente convention fera l'objet d'un avenant notamment pour y intégrer en cours d'année le déménagement de l'ALSH élémentaire au pavillon du Parc Chavat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition des locaux municipaux ci-annexée en précisant que la facturation des fluides 2023 se fera sur la base des 3 premiers trimestres 2023 et du dernier trimestre de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition des locaux municipaux dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs communautaires pour l'année scolaire 2022-2023 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les éventuels documents s'y rapportant ;
- DIT que la nouvelle convention, annexée à la présente délibération, annule et remplace la précédente.

14. Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la CDC Convergence Garonne dans le cadre de la refacturation des MAD ALSH sur la période 2018-2022.

Dans le cadre de l'organisation des Accueils de Loisirs Communautaires, la Commune de PODENSAC met à disposition de la Communauté de Communes de Convergence Garonne, par voie de convention, des agents mais également des locaux municipaux.

Ces mises à disposition donnent lieu à une refacturation entre la Commune et l'EPCI.

Sur la période 2018-2022, malgré l'existence d'une convention qui le prévoyait, la Commune de PODENSAC n'a pas effectué de demande de remboursement de ses charges auprès de la Communauté de Communes.

La demande est intervenue en octobre 2022 mais s'est heurtée à la prescription quadriennale.

Dans l'objectif de trouver une solution à ces difficultés d'ordre juridique et budgétaire, un protocole d'accord transactionnel a été proposé par la Communauté de Communes de Convergence GARONNE.

Ledit protocole définit les conditions de versement et le montant des sommes à payer à la Commune de PODENSAC sur la période 2018-2022 :

- Au titre du remboursement des charges de fluides et de produits d'entretien pour un montant de 20 664.55€.

- Au titre du remboursement des charges de personnel communal mis à disposition de la CDC pour un montant de 40 510.72€ conformément à la demande initiale de la Commune de PODENSAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le protocole transactionnel ci-annexé ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le protocole joint à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous documents administratifs afférents et à émettre le titre de recettes correspondants.

#### 15. Questions diverses.

Warren ALBERTIN-LEGAY, Adjointe au Maire en charge de la Communication, informe le Conseil Municipal :

- De la mise en ligne du nouveau site internet et invite chacun des conseillers à le parcourir et à faire remonter les bugs le cas échéant.
- De l'obtention d'un 4<sup>ème</sup> @ dans le cadre du label ville internet.
- Dans ce cadre, Madame Déjoua souhaite savoir s'il ne pourrait pas être possible d'étudier la mise en place d'un réseau wifi gratuit à proximité de la mairie. La commission sera amenée à travailler le sujet.

Jean Philippe TOMAS, Adjoint en charge des affaires scolaires, informe le conseil de l'intérêt de la Commission scolaire pour adhérer au dispositif « Lire et Faire Lire » proposé par la ligue de l'enseignement. Dans ce cadre, des bénévoles seraient amenés à faire de la lecture auprès des enfants moyennant une participation annuelle d'un montant de 200€. La question devra être tranchée dans le cadre de la préparation du budget 2023.

Mr TOMAS souhaite également informer le Conseil Municipal que la candidature de la ville de PODENSAC a été retenue par l'organisation du Tour de Gironde pour y organiser le départ de cette manifestation le dimanche 14 mai. Départ à 13h30 depuis le parc CHAVAT. 25 équipes de 6 coureurs sont attendues.

La séance est levée à 22h45